

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I I <sup>e</sup> L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## **Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République**

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté (n° 114) (M. Philippe Goujon, rapporteur) ..... 2

Mardi

25 septembre 2007

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 13

2<sup>NDE</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE 2006-2007

**Présidence  
de M. Jean-Luc  
Warsmann,  
*Président***



**La Commission a examiné, sur le rapport de M. Philippe Goujon, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté (n° 114).**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Statut et champ de compétence du Contrôleur général :*

Après avoir *repoussé* l'amendement n° 63 de M. Michel Vaxès, la Commission a *accepté* l'amendement n° 41 de **M. Guy Geoffroy** précisant que la mission du Contrôleur général des lieux de privation de liberté s'exerce également lors des opérations de transfèrement. Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n° 64 de M. Michel Vaxès.

**Article 2 :** *Conditions de nomination et garanties d'indépendance du Contrôleur général :*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 71, le sous-amendement n° 68 à l'amendement n° 18 de la Commission et les amendements n<sup>os</sup> 69 et 70 de **M. Jean-Jacques Urvoas**. Puis elle a *repoussé* l'amendement n° 65 de M. Michel Vaxès et l'amendement n° 73 de **M. Jean-Jacques Urvoas**.

**Article 4 :** *Secret professionnel :*

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n°85 à l'amendement n° 21 de la Commission et l'amendement n° 74 de **M. Jean-Jacques Urvoas** ainsi que l'amendement n° 54 de Mme Françoise Hostalier. Elle a en revanche *accepté* le sous-amendement n° 42 à l'amendement n° 23 de la Commission déposé par M. Jean-Frédéric Poisson précisant que les interventions orales du Contrôleur général devaient préserver l'anonymat des personnes concernées.

**Article 5 :** *Modalités d'information et de saisine du Contrôleur général :*

Après avoir *repoussé* l'amendement n° 55 de Mme Françoise Hostalier, la Commission a *accepté* l'amendement de clarification n° 88 de **M. Jean-Jacques Urvoas** et a *repoussé* l'amendement n° 75 du même auteur.

**Article 6 :** *Pouvoirs d'investigation du Contrôleur général et des contrôleurs :*

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n° 86 de **M. Jean-Jacques Urvoas** à l'amendement n° 26 de la Commission, l'amendement n° 56 de Mme Françoise Hostalier, l'amendement n° 62 de M. Jean-Frédéric Poisson, l'amendement n° 89 de **M. Jean-Jacques Urvoas**, l'amendement n° 59 de Mme Françoise Hostalier et l'amendement n° 90 de **M. Jean-Jacques Urvoas**. Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 91 de **M. Jean-Jacques Urvoas** précisant que le Contrôleur général ne peut se voir opposer un refus de visite que dans le cas où une justification circonstanciée lui est fournie par les autorités responsables du lieu. Elle a ensuite *repoussé* les amendements n<sup>os</sup> 82 et 76 de **M. Jean-Jacques Urvoas**, l'amendement n° 67 de M. Michel Vaxès et l'amendement n° 60 de M. Jean-Frédéric Poisson.

**Après l'article 6**

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 61 de M. Jean-Frédéric Poisson.

**Article 7 :** *Suites données aux visites :*

Après avoir *repoussé* le sous-amendement n° 77 de **M. Jean-Jacques Urvoas** à l'amendement n° 35 de la Commission, la Commission a *repoussé* les sous-amendements n<sup>os</sup> 94 et 95 du même auteur à l'amendement n° 37 de la Commission. Elle a *accepté* le sous-amendement rédactionnel n° 96 de **M. Jean-Jacques Urvoas** à l'amendement n° 37 de la Commission. Elle a ensuite *repoussé* le sous-amendement n° 97 du même auteur à l'amendement n° 37 de la Commission.

**Article 8 :** Avis et recommandations :

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n° 98 de **M. Jean-Jacques Urvoas** à l'amendement n° 38 de la Commission puis les amendements n<sup>os</sup> 80 et 81 du même auteur.

**Article 9 bis :** *Coopération avec les organismes internationaux compétents :*

La Commission a *repoussé* l'amendement de suppression n° 101 de **M. Jean-Jacques Urvoas**.

